



Réf. LM/163581

FCL n°2779 - 2476-27 -2773-6
2777-5- 2778-3SEEIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**DECISION N° D 2025-117-SEEIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Domont, Enghien-les-Bains et Palaiseau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEEIF sur les parcelles suivantes :

- Y 294 située allée d'Arz à Antony (dossier n° 2779),
- N 58 située 23 rue du Nord à Antony (dossier n° 2777-5),
- AA 208 et AA 275 situées allée de Clichy à Domont (dossier n° 2476-27),
- AB 34 située 193 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (dossier n° 2778-3),
- BM 63 située 18 rue Joseph Bara à Palaiseau (dossier n° 2773-6),

Vu le budget du SEEIF,

Le Président.

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Y 294 située allée d'Arz à Antony (dossier n° 2779),
- N 58 située 23 rue du Nord à Antony (dossier n° 2777-5),
- AA 208 et AA 275 situées allée de Clichy à Domont (dossier n° 2476-27),
- AB 34 située 193 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (dossier n° 2778-3),
- BM 63 située 18 rue Joseph Bara à Palaiseau (dossier n° 2773-6),

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes, conventions et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEEIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifié exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEEIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **24 NOV. 2025**

Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,



Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.